

DÉPARTEMENT

**MANCHE**

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

**SAINT-LÔ**

**VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY**



Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

**VINGT-NEUF**

Nombre de conseillers en exercice

**VINGT-NEUF**

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le **vingt** du mois de **mars** à **vingt heures trente minutes**, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Frédéric LEMONNIER	Benoît LECELLIER	
Marie-Annick BRIAND	Delphine SALTET	
Frédéric JOUIN	Thibaut TARDIF	
Liliane GARNIER	Delphine LARUE	
Damien PELOSO	Charly VARIN	
Ophélie LEVÉZIEL	Manuella LAVOLÉE	
Alexandre IVAIN	Nicolas GUILLAUME	
Martine LANEZ	Véronique BOURDIN	
Francis LANGELIER	Philippe PAILLETTE	
Séverine GONZALEZ	Morine BRIOT	
Thierry POIRIER	Kévin MADELAINE	
Marion CHAMPION		
Pascal DARTOIS		
Camille PIGEON		
Lionel LAUNER COSIALLS		
Claudie PORÉE		
Camille LOREILLE		

Absents <sup>1</sup> : Florent LENOUEL

## 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Liliane GARNIER (doyenne) en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Camille PIGEON a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du maire

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal de la CN a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M ...BRICOT... Marine... et  
DARTOIS Pascal

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 22
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric LEMONNIER	22	Vingt deux
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Frédéric LEMONNIER a été proclamé(e) maire de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M Frédéric LEMONNIER élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire de la CN (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal de la CN a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire de la CN qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire de la CN (ou son remplaçant) a constaté que ..... 1 .....  
listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 23
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LISTE LEMONNIER</u>	<u>23</u>	<u>vingt trois</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LEMONNIER, « Villedieu-Rouffigny, Construisons l'Avenir ». Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>10</sup>**

Remarque de Charly VARIN : l'urne a été portée par le DGS et non par le secrétaire (à l'élection du maire)

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 20 mars 2026, à 21 heures 15 minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire de la Commune Nouvelle (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

LEMONNIER Frédéric



M. BRIOT Marine

L'assesseur n° 1 – Conseiller(ère) de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles - Rouffigny



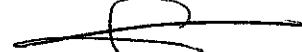
Le conseiller municipal le plus âgé de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

GARNIER LILIANE



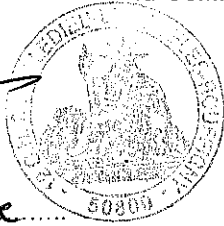
Le secrétaire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Camille PIGEON (Conseillère municipale)



M. DARTOIS Pascal

L'assesseur n° 2 – Conseiller(ère) de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles - Rouffigny



<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DÉPARTEMENT

MANCHE

ARRONDISSEMENT

SAINT-LÔ

EPCI à fiscalité propre :

VILLEDIEU INTERCOM

COMMUNE NOUVELLE VILLEDIEU-LES-POÊLES-  
ROUFFIGNY



VILLEDIEU  
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

Toutes les communes

Effectif légal du conseil municipal

VINGT-NEUF

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	LEMONNIER Frédéric	23/01/1962	15/03/2026	949	.....
2	Premier adjoint	M.	POIRIER Thierry	21/01/1972	15/03/2026	949	.....
3	Seconde adjointe	Mme	BRIAND Marie-Annick	23/01/1962	15/03/2026	949	.....
4	Troisième adjoint	M.	LANGELIER Francis	14/08/1959	15/03/2026	949	.....
5	Quatrième adjointe	Mme	CHAMPION Marion	26/05/1983	15/03/2026	949	.....
6	Cinquième adjoint	M.	JOUIN Frédéric	31/07/1965	15/03/2026	949	.....
7	Sixième adjointe	Mme	GARNIER Liliane	26/02/1952	15/03/2026	949	.....
8	Septième adjoint	M.	DARTOIS Pascal	11/05/1965	15/03/2026	949	.....
9	Conseillère municipale	Mme	PORÉE Claudie	20/08/1955	15/03/2026	949	.....
10	Conseillère municipale	Mme	LANEZ Martine	20/10/1956	15/03/2026	949	.....
11	Conseiller municipal	M.	LAUNER COSIALLS Lionel	11/01/1960	15/03/2026	949	.....
12	Conseiller municipal	M.	PELESO Damien	08/12/1967	15/03/2026	949	.....
13	Conseillère municipale	Mme	GONZALEZ Séverine	17/01/1976	15/03/2026	949	.....
14	Conseillère municipale	Mme	LARUE Delphine	30/04/1980	15/03/2026	949	.....
15	Conseillère municipale	Mme	SALTET Delphine	08/09/1983	15/03/2026	949	.....
16	Conseiller municipal	M.	TARDIF Thibaut	19/08/1988	15/03/2026	949	.....
17	Conseiller municipal	M.	IVAIN Alexandre	19/03/1991	15/03/2026	949	.....
18	Conseillère municipale	Mme	LEVÉZIEL Ophélie	27/05/1991	15/03/2026	949	.....

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

19	Conseillère municipale	Mme	LOREILLE Camille	16/03/1992	15/03/2026	949	
20	Conseiller municipal	M.	LECELLIER Benoît	10/07/1993	15/03/2026	949	
21	Conseiller municipal	M.	LENOUVEL Florent	03/09/1995	15/03/2026	949	
22	Conseillère municipale	Mme	PIGEON Camille	12/12/1995	15/03/2026	949	
23	Conseiller municipal	M.	PAILLETTE Philippe	02/05/1962	15/03/2026	925	
24	Conseillère municipale	Mme	BOURDIN Véronique	16/12/1963	15/03/2026	925	
25	Conseillère municipale	Mme	LAVOLÉE Manuella	17/07/1978	15/03/2026	925	
26	Conseillère municipale	Mme	BRIOT Morine	05/09/1979	15/03/2026	925	
27	Conseiller municipal	M.	VARIN Charly	11/04/1980	15/03/2026	925	
28	Conseiller municipal	M.	MADELAINÉ Kévin	09/05/1983	15/03/2026	925	
29	Conseiller municipal	M.	GUILLAUME Nicolas	16/12/1984	15/03/2026	925	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,  
Le vendredi 20/03/2026

Frédéric Le monnier

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
/		

**2.7. Proclamation de l'élection du maire délégué de Rouffigny**

M. LECELLIER..... a été proclamé(e) maire délégué de Rouffigny et a été immédiatement installé(e). Benoit

**4. Observations et réclamations <sup>7</sup>**

Néant

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **vendredi 20 mars 2026**, à ..... heures ..... minutes, en double exemplaire <sup>8</sup> a été, après lecture, signé par le maire de la Commune Nouvelle (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire de la Commune Nouvelle de  
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

LEMONNIER Frédéric



M. Benoit  
L'assesseur n° 1 – Conseiller(ère) de la Commune  
Nouvelle Villedieu-les-Poêles - Rouffigny

Benoit

Le secrétaire de la Commune  
Nouvelle Villedieu-les-Poêles-  
Rouffigny

Camille PIGEON  
(Conseillère municipale)

Camille Pigeon

M. DARTOIS Pascal  
L'assesseur n° 2 – Conseiller(ère) de la Commune  
Nouvelle Villedieu-les-Poêles - Rouffigny

Pascal Dartois

DÉPARTEMENT

MANCHE

ARRONDISSEMENT

SAINT-LÔ

Effectif légal du conseil municipal

VINGT-NEUF

Nombre de conseillers en exercice

VINGT-NEUF

COMMUNE :

VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Toutes les communes



Élection du maire  
délégué de Rouffigny

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE ROUFFIGNY

L'an deux mille vingt-six, le **vingt** du mois de mars à 21 heures 22 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Frédéric LEMONNIER	Benoît LECELLIER	
Marie-Annick BRIAND	Delphine SALTET	
Frédéric JOUIN	Thibaut TARDIF	
Liliane GARNIER	Delphine LARUE	
Damien PELOSO	Charly VARIN	
Ophélie LEVÉZIEL	Manuella LAVOLÉE	
Alexandre IVAIN	Nicolas GUILLAUME	
Martine LANEZ	Véronique BOURDIN	
Francis LANGELIER	Philippe PAILLETTE	
Séverine GONZALEZ	Morine BRIOT	
Thierry POIRIER	Kévin MADEI AINE	
Marion CHAMPION		
Pascal DARTOIS		
Camille PIGEON		
Lionel LAUNER COSIALLS		
Claudie PORÉE		
Camille LOREILLE		

<sup>7</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>8</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Absents <sup>1</sup> : Florent LENOUEL

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LEMONNIER Frédéric, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Camille PIGEON a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire délégué de Rouffigny**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

M. Frédéric LEMONNIER, Maire de la CN a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Rouffigny. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M BRIOT Marine et DARTOIS Pascal

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 22
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LECELLIER Benoit	22	Vingt deux
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



Absents <sup>1</sup> : Florent LENOUEV

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LEMONNIER Frédéric, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Camille PIGEON a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire délégué de Villedieu-les-Poêles**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

M. Frédéric LEMONNIER, Maire de la CN a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Villedieu-les-Poêles Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. BRIOT Marine et DARTOIS Pascal

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 22
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEMONNIER Frédéric	22	Vingt deux
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.